

 <p>AGGLO Etampois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<p><b>Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne</b></p> <p>Extrait du registre des décisions</p> <p><b>DÉCISION DU PRÉSIDENT</b></p>	<p><b>CA-PDT-2024-</b> <i>184</i></p>
--	---	---

**Mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes  
à l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies »**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales qui donne au Conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président, pour la durée de son mandat, certaines attributions ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2019-PREF.DRCL/263 du 30 juillet 2019 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étampois Sud-Essonne ;

VU la délibération du 28 juin 2021 n° CA-DEL-2021-081 aux termes de laquelle le Conseil communautaire a arrêté la liste des délégations consenties au Président et au Bureau communautaire, notamment afin de prendre toutes décisions en matière de mise à disposition de locaux, terrains et autres éléments du patrimoine ;

**CONSIDÉRANT** les orientations de la CAESE en matière de politique culturelle ;

**CONSIDÉRANT** plus particulièrement sa volonté de rendre la culture accessible à un public le plus large possible, notamment par une programmation de spectacles vivants, de conférences, d'expositions temporaires et de performances artistiques ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies » d'organiser une conférence et des tables rondes ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies » de bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes, pour y réaliser une conférence et tables rondes ;

**CONSIDÉRANT** le souhait de la CAESE de répondre favorablement à la demande de l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies » de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre Intercommunal d'Étampes ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République et l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies » a souscrit un contrat d'engagement républicain ;

## DÉCIDE

**ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Étampes avec de l'association « Les rendez-vous des sciences et des philosophies », représentée par Madame Morgane MEDARD, pour la date du samedi 28 septembre 2024.

**ARTICLE 2 :** Les modalités de cette mise à disposition sont indiquées dans la convention précitée mentionnant les responsabilités de chacune des parties.

**ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr);

**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-préfet, publiée au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Service culturel de la CAESE.
- Direction des Moyens Généraux de la CAESE.

Étampes, le 24 SEP. 2024



Le Président,

Johann MITTELHAUSSER

Acte rendu exécutoire après transmission au contrôle de légalité le.. 25 SEP. 2024



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRACIEUX  
DU THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES  
A L'ASSOCIATION LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES  
PHILOSOPHIES

Considérant l'intérêt du projet artistique mené par l'association LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES PHILOSOPHIES ;

Considérant le projet de l'association LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES PHILOSOPHIES d'organiser une conférence et des tables rondes, dont les thèmes se situent au croisement de sciences exactes et sciences humaines ;

Considérant le souhait de l'association LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES PHILOSOPHIES de bénéficier d'une mise à disposition à titre gracieux du Théâtre intercommunal d'Etampes, pour y réaliser une conférence et des tables rondes ;

Il convient d'établir les modalités de mise à disposition à titre gracieux des espaces du Théâtre intercommunal d'Etampes

#### ENTRE LES SOUSSIGNES

La Communauté d'Agglomération de l'Etampois Sud Essonne représentée par son Président, Monsieur Johann MITTELHAUSSER,  
76 Rue Saint Jacques - 91150 Etampes  
Agissant en qualité d'affectataire du Théâtre intercommunal d'Etampes

ET

L'association LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES PHILOSOPHIES, représentée par sa présidente Madame Morgane MEDARD dont le siège est situé 1 route de Pierrefitte 91150 Etampe, Agissant en qualité d'utilisateur du Théâtre Intercommunal d'Etampes.

#### Après avoir exposé ce qui suit :

1. L'utilisateur déclare disposer de tous les droits nécessaires à la diffusion des œuvres utilisées pour ces conférences.

2. L'affectataire s'est assuré de la disponibilité de la salle ci-dessous désignée :  
**"THEATRE INTERCOMMUNAL D'ETAMPES"**  
**Adresse : Rue Léon Marquis 91150 ETAMPES**

3. L'utilisateur déclare connaître et accepter les caractéristiques techniques de la salle réservée par l'affectataire.

**Article 1 :** La présente convention a pour objet la mise à disposition des espaces du Théâtre définis ci-après :

- 1 salle de spectacle équipée en son et lumières ;
- 4 loges ;
- hall d'accueil ;
- foyer.

Cette mise à disposition à titre gratuit du Théâtre intercommunal d'Etampes est conclue pour y organiser une conférence et des tables rondes :

**Samedi 28 Septembre 2024 de 9h-19h.**

**L'organisateur s'engage à respecter strictement ces horaires.**

Réfèrent : Monsieur Philippe BEAUNE, professeur émérite de l'université Paris-Cité

Le Théâtre est placé sous la responsabilité d'un membre de l'équipe du Théâtre intercommunal, qui sera présent. Un régisseur du Théâtre intercommunal sera mis à disposition de l'utilisateur. Il est convenu que l'utilisateur disposera du matériel technique son et lumières du Théâtre Intercommunal, sous la responsabilité des régisseurs mis à disposition.

**Article 2 :** L'utilisation du Théâtre oblige l'utilisateur à se mettre en règle avec les textes législatifs et réglementaires se rapportant à l'organisation des manifestations.

**Article 3 :** Le personnel du Théâtre habilité par la CAESE a toute autorité pour faire appliquer les consignes de sécurité. En cas de non-recevoir, la manifestation pourra être suspendue ou purement et simplement annulée.

**L'utilisateur devra faire stricte application des règles de sécurité.** Il s'engage notamment à respecter et à faire respecter par son personnel les prescriptions légales et réglementaires sur la sécurité contre l'incendie.

**Article 4 :** L'utilisateur s'assure que ses salariés et/ou bénévoles sous sa responsabilité respectent le protocole sanitaire éventuellement en vigueur dans le Théâtre, élaboré conformément à la loi Française, dans le cadre de la lutte contre la pandémie Covid 19. L'affectataire pourra demander à l'utilisateur la délivrance d'une attestation définissant les mesures de prévention mises en place par ce dernier à destination de ses équipes. La responsabilité de la CAESE ne saurait être directement ou indirectement retenue, à quelque titre et pour quelque cause que ce soit pour les dommages notamment liés à la mise en place du plan sanitaire par les personnes se trouvant sous la responsabilité de l'utilisateur.

**Article 5 :** L'utilisateur s'engage à faire respecter la loi antitabac dans l'enceinte du Théâtre, conformément aux dispositions du code de la santé publique. De même, qu'il s'engage à faire respecter la réglementation contre les nuisances sonores et ne pas dépasser les niveaux sonores autorisés conformément aux dispositions du code du Travail et du code pénal.

**Article 6 :** Le planning de la journée tiendra compte des pauses du personnel présent. Il est entendu que l'utilisateur ne pourra être à l'intérieur de l'établissement sans la présence d'un personnel du Théâtre.

**Article 7 :** Afin de faciliter le nettoyage, les utilisateurs s'engagent à ce que tous les lieux utilisés soient rendus dans un état correct et non dégradé. Les poubelles situées dans l'espace bar du foyer doivent être vidées après utilisation. Il est rappelé qu'il est formellement interdit de manger et boire sur scène et dans la salle de spectacle (le foyer étant prévu à cet effet).

**Article 8 :** L'affectataire décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation du matériel appartenant à l'utilisateur.

**Article 9 :** L'utilisateur s'engage à ne pas faire entrer du public dans l'enceinte du Théâtre intercommunal en dehors des horaires des conférences des rendez-vous des sciences et des philosophies.

**Article 10 :** La CAESE s'engage en qualité d'affectataire à assurer l'ensemble de l'équipement culturel. En revanche, l'assurance de la CAESE ne couvrira pas le matériel stocké dans ses locaux ne lui appartenant pas.

L'utilisateur s'engage à souscrire un contrat d'assurance garantissant tous les risques locatifs durant la période d'utilisation, et le recours des tiers en cas de sinistre. A cet effet, une attestation d'assurance est demandée par la CAESE.

**Article 11 :** La présente convention peut être résiliée avant l'arrivée à son terme, soit sur une demande de la CAESE, soit sur une demande de l'utilisateur. Ladite convention en tant que contrat administratif d'occupation du domaine public, est résiliable à tout moment par la CAESE qui a obligation d'en avertir l'utilisateur par courrier simple sans que ce dernier puisse se prévaloir d'un droit à indemnité.

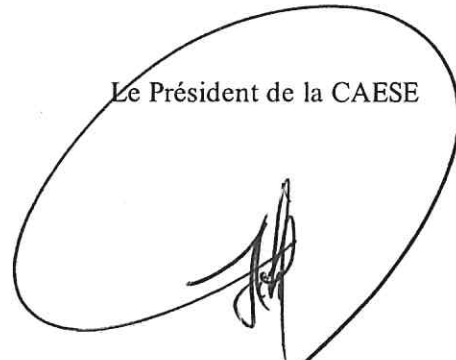
**Article 13 :** Tout litige né de l'application ou de l'interprétation de la convention relève de la compétence du Tribunal Administratif compétent.

Fait en deux exemplaires  
A Etampes, le

La Présidente de l'association  
LES RENDEZ-VOUS DES  
SCIENCES ET DES  
PHILOSOPHIES

Morgane MEDARD

Le Président de la CAESE



Johann MITTELHAUSSER



## CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS DE LA CAESE

Mise à disposition à titre gracieux du théâtre intercommunal d'Etampes à l'association  
« Les rendez-vous des sciences et des philosophies », le Samedi 28 Septembre 2024

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain. A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain. Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

### ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public. L'association ou la fondation bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques. Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

### ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association ou la fondation s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression. Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

### ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

#### **ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION**

L'association ou la fondation s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi. Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations. Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

#### **ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE**

L'association ou la fondation s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme. Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

#### **ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE**

L'association ou la fondation s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine. Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

#### **ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE**

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

**L'ASSOCIATION LES RENDEZ-VOUS DES SCIENCES ET DES PHILOSOPHIES**

**Madame Morgane MEDARD**

**Présidente**

le 24/09/2024

